

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORT DE CONTRÔLE DU 27/08/2024
relatif à un pavillon sis 3 Villa Cacheux à Malakoff
suite à incendie du 07/07/2023

Nota Bene : il n'y a pas d'erreur ci-dessus dans la date de l'incendie. Le sinistre date bien de plus d'un an.

OBJET : État d'un pavillon d'un étage sur rez-de-chaussée, situé au 3 Villa Cacheux à Malakoff (section cadastrale P 116).

PROPRIÉTAIRE (seule héritière après recherche généalogique) :

Madame Léonie KAVAFIAN (sous tutelle) ;
Tuteur désigné par le juge : Monsieur Faouzi DIANE (01.44.08.36.43),
présosé d'établissement, Hôpital La Collégiale, 33 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS.

CONTEXTE :

Ce nouveau rapport constitue un préalable à la nécessité de **repandre en intégralité une procédure de mise en sécurité** pourtant déjà déclenchée en juillet 2023, par la transmission d'une requête au Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un expert le 11/07/2023.

Cette nécessité de renouvellement de procédure trouve son fondement par le fait que les conclusions généalogiques ayant rapidement abouti, il avait été convenu avec le notaire en charge de la succession qu'une démolition pourrait être engagée par celui-ci avant même le terme de la succession.

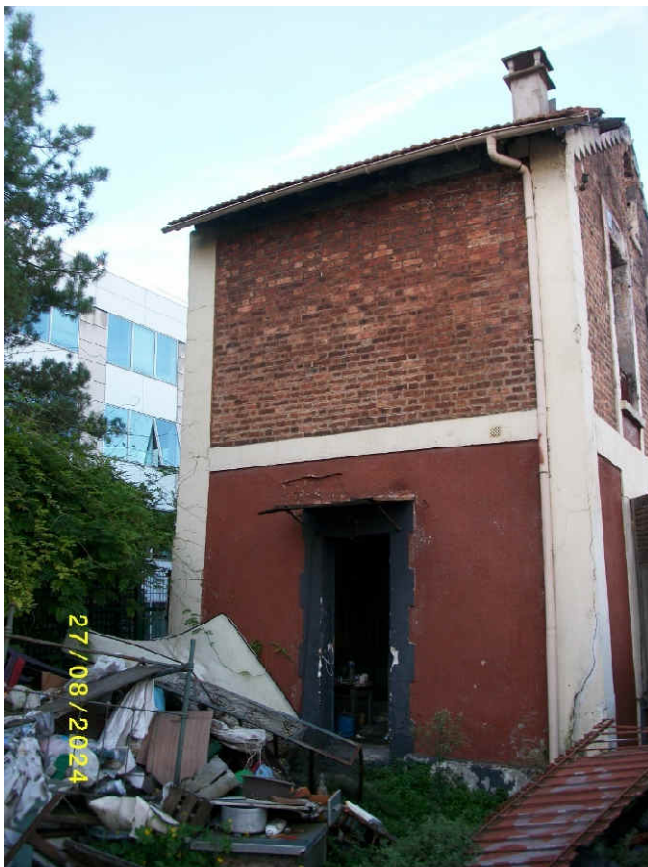
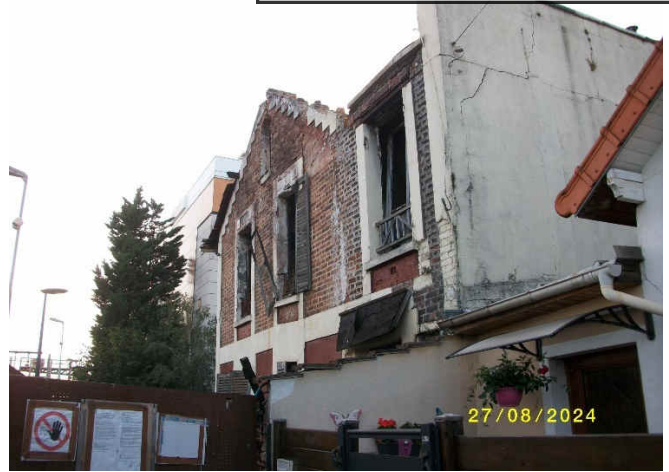
Entre-temps, la propriété a rapidement fait l'objet d'un empêchement d'accès par panneaux métalliques interdisant toute circulation au droit de celle-ci.

Le constat récent d'une aggravation de l'état de la propriété, la suspicion récurrente d'intrusions à l'intérieur de la bâtisse et l'absence de démarrage de démolition malgré la délivrance d'un Permis de Démolir en date du 07/02/2024 et la dépose en date du 17/06/2024 d'un Permis de Construire par un éventuel futur acquéreur, amène l'autorité publique à mettre en application les dispositions prévues par les textes.

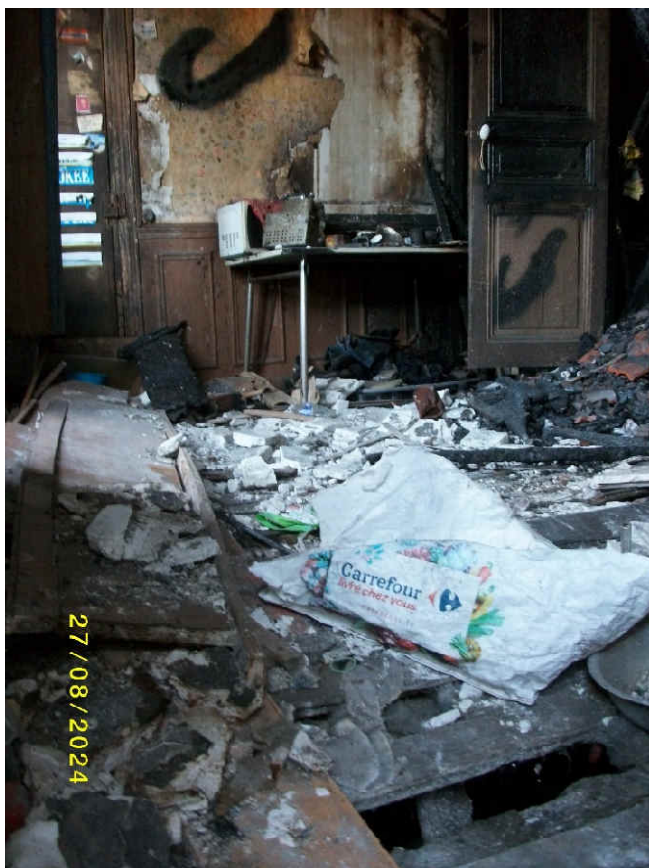
Cependant, au regard du délai écoulé depuis la prise de l'arrêté de mise en sécurité en date du 17/07/2023 sur le fondement de l'avis de l'expert désigné par le Tribunal Administratif, il s'avère nécessaire de **repandre l'intégralité de la procédure**.

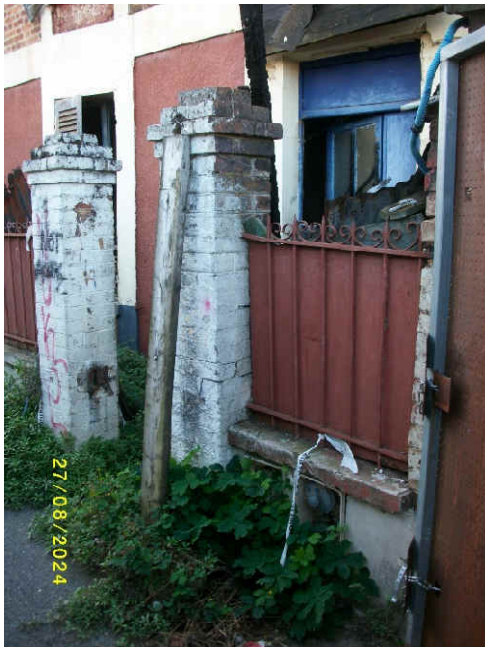
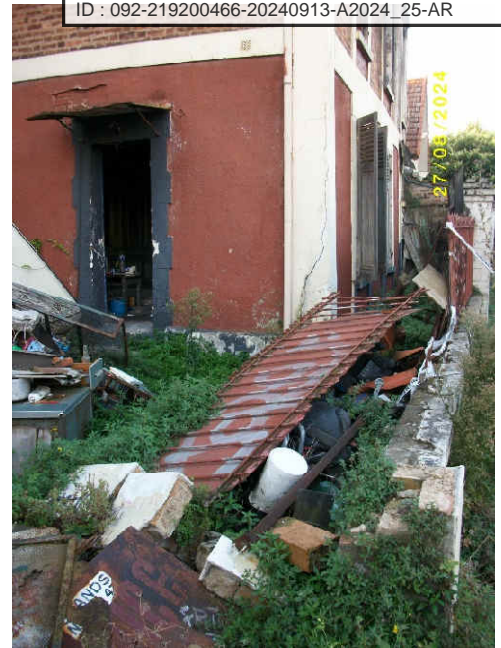
CONSTAT :

Ce jour vers 8h00 je me suis rendu au droit de la propriété citée en objet et en limite de la bâtisse, sans toutefois y pénétrer, afin de procéder à plusieurs prises de vue, ci-dessous ;









Sécurisation de part et d'autre de la voie, au droit de la propriété



Pour comparaison, trois photos du 10/07/2023





CONCLUSION :

Au regard des risques pour la sécurité et la salubrité publiques, il convient de déclencher une procédure de mise en sécurité d'urgence dans un premier temps, puis d'éventuelle mise en sécurité ordinaire, dans un second temps.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ

Contact : 01.47.46.76.78 – 06.18.67.51.79 – aschwarz@ville-malakoff.fr